



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-200078228-20231220-2023_46-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.12.2023

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.

Date de la convocation
13/12/2023

Présents : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GENTE Hélène, GUEZOU Eric, GRANGE Philippe, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry et NERVI Christian

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à GRANGE Philippe et REYBAUD Anne à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Décision Modificative n°1

2023_46

Monsieur le Président indique que le passage de la M14 à la M57 nécessite d'amortir les biens acquis sur l'année N à compter de celle-ci.

En effet l'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, l'assemblée délibérante peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier les prévisions budgétaires en dépenses imprévues arrêtées lors du vote du budget primitif 2023 pour intégrer une dotation complémentaire pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'il convient d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS		
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Chapitre 21 Compte 21848	13 583,22		Chapitre 042 Compte 777	13 583,22
Chapitre 040 Compte 13911		5 255,57		
Chapitre 040 Compte 13913		4 288,50		
Chapitre 040 Compte 13916		4 039,25		

	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS		
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chapitre 011 Compte 60623	15 497,83		Chapitre 040 Compte 281735	86,11
			Compte 28181	187,92
			Compte 281828	8 550,92
			Compte 281831	1 085,12
			Compte 281838	1 828,16
			Compte 281841	271,06
			Compte 281848	348,30
			Compte 28185	228,30
			Compte 28188	2 911,94
Chapitre 042 Compte 6811		15 497,83		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Comité Syndical N°2022_25 du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 de façon anticipée au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,
- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.12.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Date de la convocation 13/12/2023
Présents : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GENTE Hélène, GUEZOU Eric, GRANGE Philippe, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry et NERVI Christian

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à GRANGE Philippe et REYBAUD Anne à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Engagement des dépenses d'investissement 2024

2023_47

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du paiement des factures en investissement, précédant le vote du budget primitif et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par conséquent, il convient d'engager et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses réelles en 2023 soit la somme de 25 421.86€ au 20.12.2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU Collines Durance à liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites susmentionnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.12.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

Date de la convocation Présents : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GENTE Hélène, GUEZOU Eric, GRANGE Philippe, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry et NERVI Christian
13/12/2023

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à GRANGE Philippe et REYBAUD Anne à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Avenant N°1 – Marché N°2022-03 « Gestion des structures jeunesse et activités liées par Léo Lagrange Méditerranée »

2023_48

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Par délibération n° 2022_56 du Comité Syndical du 13 décembre 2022, le marché 2022-003 a été attribué à l'association Léo Lagrange Méditerranée concernant la gestion des activités jeunesse et structures liées.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter du 02 janvier 2023, renouvelable 3 fois.

L'avenant a pour objectif d'acter le reversement du Bonus Territoire reçu par l'association Léo Lagrange Méditerranée et non prévu au marché.

Cet avenant couvre toute la durée du marché soit jusqu'au 01 janvier 2027. On n'a pas adressé à l'association Léo Lagrange avec le montant du reversement annuel.

Pour l'année 2023, le montant sera de 10 571.00 € (dix mille cinq cent soixante et onze euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU Collines Durance à signer l'avenant N°1 au MAPA 2022-003 – Gestion des activités jeunesse et structures liées par Léo Lagrange Méditerranée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-200078228-20231220-2023_49-DE

Berger
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.12.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.

Date de la convocation

13/12/2023

Présents : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GENTE Hélène, GUEZOU Eric, GRANGE Philippe, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry et NERVI Christian

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à GRANGE Philippe et REYBAUD Anne à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Approbation des conventions de mise à disposition de locaux municipaux 2023/2025 entre le SIVU « Collines Durance » et les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues pour le Relais Intercommunal Petite Enfance « Le Petit Prince » (RPE).

2023_49

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance rappelle au Comité Syndical que le Relais Petite Enfance "Le Petit Prince" est un lieu de ressource gratuit qui s'adresse aux parents, futurs parents, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, ainsi qu'à toute personne intéressée par les métiers de la Petite Enfance.

Le Relais de la Petite Enfance constitue sur le territoire le service de référence de l'accueil du jeune enfant à la fois pour les parents et les professionnels.

Il a pour missions :

- S'agissant des familles :

- Les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire,
- Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels,
- Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle en particulier employeur.

- S'agissant des professionnels :

- Les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel,
- Les assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr,
- Proposer des temps d'échange et organiser des ateliers d'éveil,
- Accompagner le parcours de formation des professionnels,
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

Le Relais de la Petite Enfance va également s'engager dans des missions renforcées comme :

- La mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire,
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels,
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et manque d'attractivité du métier.

Le Relais Petite Enfance « Le Petit Prince » sollicite l'utilisation de salles ainsi que la mise à disposition de matériel et mobilier nécessaire à la réalisation d'ateliers collectifs et éducatifs gratuits à destination des enfants accompagnés de leur assistante maternelle ou garde à domicile.

A cet effet, des conventions d'utilisation de locaux municipaux sont signées entre le SIVU « Collines Durance » et les communes membres à savoir Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les délibérations d'approbations des conseils municipaux des communes.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux municipaux annexées entre le SIVU « Collines Durance » et les communes membres à savoir Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-200078228-20231220-2023_49-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes membres à savoir Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-200078228-20231220-2023_50-DE

Berger
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.12.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.

Date de la convocation

13/12/2023

Présents : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GENTE Hélène, GUEZOU Eric, GRANGE Philippe, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry et NERVI Christian

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à GRANGE Philippe et REYBAUD Anne à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Approbation des conventions de mise à disposition de locaux municipaux pour l'espace jeunes intercommunal avec les communes de Charleval et de Mallemort

2023_50

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de sa compétence Enfance et Jeunesse, un nouveau marché de gestion des structures jeunesse intercommunales a été passé entre le SIVU « Collines Durance » et l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 02 janvier 2023. Il sera par la suite reconductible 3 fois soit jusqu'au 02 janvier 2027.

L'association Léo Lagrange sollicite l'utilisation de salles ainsi que la mise à disposition de matériel et mobilier nécessaires au fonctionnement des structures jeunesse intercommunales.

A cet effet, des conventions tripartites d'utilisation de locaux municipaux doivent être signées entre l'association Léo Lagrange, le SIVU « Collines Durance » et les Communes de Charleval et Mallemort.

Il convient donc d'approuver ces conventions pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Celles-ci seront renouvelées annuellement pendant toute la durée du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux municipaux pour le fonctionnement de l'espace jeunes intercommunal des communes de Charleval et Mallemort,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions tripartites ci-après annexées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-200078228-20231220-2023_51-DE

Berger
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.12.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.

Date de la convocation

13/12/2023

Présents : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GENTE Hélène, GUEZOU Eric, GRANGE Philippe, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry et NERVI Christian

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à GRANGE Philippe et REYBAUD Anne à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition du personnel communal entre la commune de Lamanon et le SIVU Collines Durance

2023_51

Par délibération N°2019_36 du Conseil Municipal de la commune de Lamanon du 03 septembre 2019, la gestion de l'accueil collectif de mineurs du mercredi a été transféré au SIVU Collines Durance,

Par délibération N°2019_44 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 17 décembre 2019, le transfert de gestion de l'accueil collectif de mineurs périscolaire du mercredi de la commune de Lamanon a été approuvé,

Par délibération N°2020_28 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 14 décembre 2020, la gestion de cet accueil a été fixé à compter du 10 mars 2021,

Par délibération N°2022_20 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance, l'ALSH intercommunal « Les Croc'à Tout » a évolué en structure indépendante avec un accueil des



enfants le mercredi en journée complète et les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne,

Considérant que l'organisation des accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans sur la journée du mercredi et sur les périodes de vacances est d'un intérêt intercommunal,

Considérant que trois agents sont concernés par la mise à disposition. Ces agents communaux, compte-tenu de leur affectation à d'autres missions (cantine scolaire, périscolaire, entretien des bâtiments) seront mis à disposition du SIVU seulement pour **une partie de leur temps de travail.**

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et du décret n°88-145 du 15 février 1988, le SIVU en tant qu'organisme d'accueil, **remboursera à la commune de Lamanon la rémunération des agents communaux mis à disposition au prorata de la quotité de travail effectuée pour le compte du SIVU.** Ce remboursement suivra la carrière des agents.

Toutefois, si le nombre d'heures à consacrer au mercredi, diminue ou augmente, en fonction de la fréquentation, la convention de mise à disposition prévoira d'ajuster le montant de remboursement.

Il convient de conclure une convention entre le SIVU « Collines Durance » dans le cadre de sa compétence Enfance & jeunesse, et la Commune de Lamanon concernée en sa qualité d'employeur pour l'année 2024.

La convention encadre les modalités de mise à disposition du personnel communal et la contribution financière.

Ainsi, la commune de Lamanon met à disposition du SIVU Collines Durance trois agents pour assurer l'accueil, l'encadrement, le service de restauration et l'entretien des locaux pour l'accueil des enfants fréquentant l'ALSH des mercredis de la période scolaire.

Cet accueil est organisé au sein de l'école maternelle et élémentaire de Lamanon, ou tout autre lieu à venir.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,
- Le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- La délibération N°2019_44 du 17 décembre 2019 modifiant la date d'entrée en vigueur de ce transfert,

- La délibération N°2020_28 du 15 décembre 2020, intégrant le nouveau lieu d'accueil sur la commune de Lamanon à compter du mercredi 10 mars 2021,
- La délibération N°2022_20 du 28 juin 2022, faisant évoluer l'ALSH intercommunal « Les Croc'à Tout » en structure indépendante avec un accueil des enfants le mercredi en journée complète et les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne,
- La délibération du 18 décembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de Lamanon.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel communal de Lamanon pour l'ALSH « Les Croc'à Tout »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel communal entre la commune de Lamanon et le SIVU Collines Durance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 20.12.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 9 Mallemort.
Votants : 11

Date de la convocation Présents : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GENTE
13/12/2023 Hélène, GUEZOU Eric, GRANGE Philippe, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry
et NERVI Christian

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie,
PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à GRANGE Philippe et REYBAUD
Anne à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition des locaux municipaux de la
commune de Lamanon pour l'ALSH « Les Croc'à Tout »

2023_52

Par délibération N°2019_36 du Conseil Municipal de la commune de Lamanon du 03
septembre 2019, la gestion de l'accueil collectif de mineurs du mercredi a été transféré
au SIVU Collines Durance,

Par délibération N°2019_44 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 17
décembre 2019, le transfert de gestion de l'accueil collectif de mineurs périscolaire du
mercredi de la commune de Lamanon a été approuvé,

Par délibération N°2020_28 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 14
décembre 2020, la gestion de cet accueil a été fixé à compter du 10 mars 2021,

Par délibération N°2022_20 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance, l'ALSH
intercommunal « Les Croc'à Tout » a évolué en structure indépendante avec un accueil des

enfants le mercredi en journée complète et les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne,

Considérant que l'organisation des accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans sur la journée du mercredi et sur les périodes de vacances est d'un intérêt intercommunal,

Considérant que la convention conclue pour l'année 2023 arrive à son terme et qu'il convient de la reconduire pour l'année 2024,

La convention encadre les modalités d'utilisation et la contribution financière liées à la mise à disposition.

Aussi, la mise à disposition de la structure est gratuite et comprends l'électricité, le chauffage, l'eau et le téléphone fixe. Toutefois, une part forfaitaire des coûts de fluides, d'entretien et d'assurance sera remboursée par le SIVU Collines Durance à la commune de Lamanon.

Cette part forfaitaire a été fixée à 25,00 € (vingt-cinq euros) par journée d'ouverture.

Le matériel mis à disposition par la commune de Lamanon au SIVU Collines Durance fait l'objet d'un inventaire joint en annexe de la convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération N°2019_44 du 17 décembre 2019 modifiant la date d'entrée en vigueur de ce transfert,
- La délibération N°2020_28 du 15 décembre 2020, intégrant le nouveau lieu d'accueil sur la commune de Lamanon à compter du mercredi 10 mars 2021,
- La délibération N°2022_20 du 28 juin 2022, faisant évoluer l'ALSH intercommunal « Les Croc'à Tout » en structure indépendante avec un accueil des enfants le mercredi en journée complète et les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne,
- La délibération du 18 décembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de Lamanon.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux municipaux de la commune de Lamanon pour l'ALSH « Les Croc'à Tout »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Lamanon et le SIVU Collines Durance.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-200078228-20231220-2023_53-DE

Berger
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 20.12.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort.

Date de la convocation

13/12/2023

Présents : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GENTE Hélène, GUEZOU Eric, GRANGE Philippe, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry et NERVI Christian

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à GRANGE Philippe et REYBAUD Anne à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Approbation de la convention de partenariat 2024/2025 entre le SIVU Collines Durance et le CCAS de la commune de Sénas pour le Relais Intercommunal Petite Enfance « Le Petit Prince » (RPE)

2023_53

Le Relais Petite Enfance "Le Petit Prince" est un lieu de ressource gratuit qui s'adresse aux parents, futurs parents, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, ainsi qu'à toute personne intéressée par les métiers de la Petite Enfance.

Le Relais de la Petite Enfance constitue sur le territoire le service de référence de l'accueil du jeune enfant à la fois pour les parents et les professionnels.

Il a pour missions :

- S'agissant des familles :

- Les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire,
- Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels,

- Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle en particulier employeur.
- S'agissant des professionnels :
- Les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel,
 - Les assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr,
 - Proposer des temps d'échange et organiser des ateliers d'éveil,
 - Accompagner le parcours de formation des professionnels,
 - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

Le Relais de la Petite Enfance va également s'engager dans des missions renforcées comme :

- La mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire,
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels,
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et manque d'attractivité du métier.

Afin de permettre au RPE de continuer à œuvrer sur le territoire de Sénas, il est proposé une convention de partenariat et de participation financière pour contribuer au fonctionnement du RPE au titre de l'année 2024 défini comme suit :

- 200 € par Assistant(e) Maternel(le) inscrit(e) sur la liste du Conseil Département des Bouches du Rhône au 31/12/2023.

Actuellement le nombre d'assistants maternels exerçant sur la commune de Sénas est de 24 assistantes maternelles, d'après les données du service des modes d'accueil de la petite enfance du conseil départemental.

Par conséquent, le montant de la participation financière de la commune de Sénas pour l'année 2024 sera de 4 800,00€.

Pour l'année 2025, ce montant sera calculé en fonction du nombre d'Assistant(e) maternel(le) inscrit(e) sur la liste du Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée entre le SIVU « Collines Durance » et le CCAS de la commune de Sénas,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le CCAS de la commune de Sénas.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-200078228-20231220-2023_53-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-200078228-20231220-2023_54-DE

Berger
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 20.12.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 9 Mallemort.
Votants : 11

Date de la convocation Présents : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GENTE
Hélène, GUEZOU Eric, GRANGE Philippe, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry
13/12/2023 et NERVI Christian

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie,
PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents donnant pouvoir : CHANU Jessica à GRANGE Philippe et REYBAUD
Anne à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Autorisation d'ester en justice : défense des intérêts du SIVU Collines Durance dans
la requête N°2205247-1 enregistrée en date du 27 juin 2022 introduite par Mme LE
LOARER Claudette devant le Tribunal Administratif de Marseille

2023_54

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer pour défendre le SIVU Collines
Durance sur la requête de Madame LE LOARER Claudette devant le Tribunal Administratif
de Marseille.

Considérant que par requête N°2205247-1 enregistrée en date du 27 juin 2022,
Madame LE LOARER Claudette a saisi le Tribunal Administratif de Marseille d'un recours
pour excès de pouvoir aux fins de voir :

- Annuler l'arrêté n°63-2021 du 24 novembre 2021 notifié le 15 janvier 2022 pris
par Monsieur le Président du SIVU Collines Durance décidant que Madame LE
LOARER Claudette, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, occupera
les fonctions d'agent d'accueil avec ses missions y afférentes, en tant qu'assistante

de gestion administrative à raison de 37h30 par semaine à compter du 1^{er} décembre 2021,

- Annuler la décision implicite de rejet pour donner suite au recours notifié le 2 mars 2022 sollicitant le retrait de ce changement d'affectation prétendument illégal,
- Enjoindre au SIVU Collines Durance de la réintégration de son ancien poste et ce sous astreinte de 50 € par jour de retard à compter du prononcé du jugement à intervenir,
- Mettre à la charge du SIVU COLLINES DURANCE, la somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Considérant qu'il y a lieu de défendre le SIVU Collines Durance sur la requête et ses suites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté N°63-2021 A du 24 novembre 2021 notifié le 15 janvier 2022,
- La décision implicite de rejet pour donner suite au recours gracieux notifié par Mme LE LOARER en date du 02 mars 2022 sollicitant le retrait du changement d'affectation illégal,
- La requête N°2205247-1 enregistrée en date du 27 juin 2022 introduite par Mme LE LOARER Claudette auprès du tribunal administratif de Marseille,

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** d'ester en justice afin de défendre sur la requête de Madame LE LOARER Claudette enregistrée en date du 27 juin 2022, dans le cadre de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Marseille, de toute suite éventuelle, notamment en
 - cas d'appel ou de pourvoi en cassation,
- **DECIDE** de charger Maître Jean-Pascal JUAN, avocat généraliste, pour représenter les intérêts du SIVU Collines Durance dans le cadre de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

